

Comité Technique Paritaire

Dans la fonction publique d'État

Il existe des CTP aux différents échelons de l'administration (ministériel, central, régional ou départemental).

Un CTP existe au niveau des services déconcentrés dans lesquels notre syndicat est présent **la Préfecture et la DDASS du 93**, les effectifs étant supérieurs à 50 agents.

Les CTP comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel dont la durée de mandat est actuellement de 3 ans.

Les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections aux CAP - Pour la DDASS, c'est le résultat d'un référendum sur sigle.

Les CTP placées auprès de la Préfecture et de la DDASS du 93 examinent les questions d'ordre collectif intéressant les services placés sous l'autorité du chef de service déconcentré : l'organisation et le fonctionnement des services, les conditions de travail, les questions d'hygiène et de sécurité (en complémentarité avec les comités d'hygiène et de sécurité), les programmes de formation.

Les CTP reçoivent communication d'un rapport annuel sur l'état de l'administration auprès de laquelle ils ont été créés. Ce rapport doit indiquer les moyens budgétaires et en personnel, dont dispose cette administration.

A contrario de la fonction publique territoriale, s'il est procédé à un vote, les abstentions sont admises et le CTP se prononce à la majorité des membres présents et non pas à la majorité des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée.

Pour en savoir plus sur les CTP dans la fonction publique d'état :

[Décret n° 82-452 du 28 mai 1982](#)

Pour plus de précisions, vous pouvez nous contacter ainsi que nos sections État

